



Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017

Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

En
exercice
48

Qui ont pris
part à la
délibération
36

48

Présents
34
Absents
12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170620-2017331-DE

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoué
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2017

Considérant qu'il a été fait mention de plusieurs observations et rectifications prises en compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,

Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
12

Qui ont pris
part à la
délibération
36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 avril 2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Phillppe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Phillippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le 122
ID : 095-249500513-20170820-201734-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 avril 2017

Considérant qu'il a été fait mention de plusieurs observations et rectifications prises en compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2017**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,

Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

En
exercice
48

Qui ont pris
part à la
délibération
36

48

Présents
34

Absents
12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2017

Objet : Approbation de l'avenant au lot n°1 – Travaux du gymnase - ATCTP

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170620-201735-DE

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christlan FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontaise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170620-201735-DE

Vu la délibération n° 2016-23, de la CCVVS portant sur l'attribution du lot 1 à la société ATCTP slse 22 ZAE de la Croix Jacquobot 95450 Vigny pour un montant de 100 723€ HT,

Considérant que l'aménagement des caniveaux grilles au niveau des entrées piétonnes n'avait pas été prévu au marché Initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- DE SIGNER un avenant pour l'aménagement des caniveaux grilles au niveau des entrées piétonnes d'un montant de 2 285,00 € HT
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 Juin 2017,

Le Président,

François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095 249500513_20170620-201736-DE

N°2017-36

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire

En
exercice
48

Qui ont pris
part à la
délibération
36

48

Présents
34
Absents
12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Approbation de l'avenant au lot n°6 – Travaux du gymnase - TEMPERE

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Phillippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Phillippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu la délibération n° 2016-23, de la CCVVS portant sur l'attribution du lot 6 à la société TEMPERE sise 7 rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES pour un montant de 175 000 € HT,

Considérant que la fourniture et pose de descente EP avait été prévue en PVC, mais qu'il convient de prévoir une fourniture et pose de descente EP en fonte,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- DE SIGNER un avenant pour la fourniture et pose des descentes EP en fonte d'un montant de 2 011,05 € HT
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,

ERIC François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017

Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
12

Qui ont pris
part à la
délibération
36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2017

Objet : Approbation de l'avenant au lot n°7 – Travaux du gymnase - STTS

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170620-201737-DE

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170620-201737-DE

Vu la délibération n° 2016-23, de la CCVVS portant sur l'attribution du lot 7 à la société STTS sise 10 rue du commerce 51350 CORMONTREUIL, pour un montant de 47 365,20 HT.

Considérant que le métrage au sol dans le cadre du Bordereau des prix unitaire prévu est différent de celui réel réalisé,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité**
- **DE SIGNER un avenant pour la fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol complémentaire pour un montant de 2 469,60 € HT (conforme au BPU)**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,

François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095 74950613-20170620-201738-DE

N°2017-38

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017



Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
12

Qui ont pris
part à la
délibération
36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Modification de la délibération du RIFSEEP

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170620-201738-DE

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 086-249500513-20170620-201738-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du Comité Technique lors de la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération N°2016-17 du 31 mai 2016, instaurant le RIFSEEP pour les seuls grades de la filière administrative,

Considérant le fait que les cadres d'emplois de la filière technique et médico-sociale doivent être ajoutés à la délibération pour application du RIFSEEP aux grades correspondants

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération 2016-17 du RIFSEEP en date du 31 mai 2016 le régime indemnitaire et de l'étendre à

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

d'autres cadres d'emploi que ceux de la filière administrative.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Attaché
	Rédacteur
	Adjoint Administratif
Technique	Ingénieur
	Technicien
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants

II.- Mise en place de l'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de personnel ;
- Polyvalence et complexité du poste ;
- Aspect spécifique du poste (horaires, nécessité d'utiliser son véhicule du fait d'un poste multi-site,...)

A.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :

L'I.F.S.E suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

C.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement est mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au plafond et pouvant varier de 0 à 100%.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-241500513-20170620-201736-DE

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement ou mensuellement ou en deux fractions.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

A.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I

Conformément au décret n°2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :

Le C.I suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I est suspendu.

B.- Périodicité de versement du Complément Indemnitaire

Le versement pourra être mensuel ou annuel ou semestriel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

C.- Clause de revalorisation du C.I

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

IV.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I sont exclusifs de tout autre régime Indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID 099-249500513-20170620-201738-DE

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frals de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution Individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

V. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le mois suivant sa délibération en conseil communautaire.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**
- **D'ADOPTER** l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions décrites ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération N°2016-17 et la remplacer par la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 Juin 2017,

Le Président

San-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 Juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

N°2017-39

ID : 295 249500513_20170620-201739-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017



Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

En
exercice
48

Qui ont pris
part à la
délibération
36

AR

Présents
34
Absents
12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Décision modificative n°1

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500613-20170620-201739-DE

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURT!	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

- VU le code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°2017-29 du 11 avril 2017 correspondant au vote du budget primitif 2017 ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 005-241500513-20170620-201739-DE

- Considérant que le chapitre d'ordre 040 – en recette d'investissement est d'un montant de 23 748,25 alors que le chapitre d'ordre 042 – en dépenses de fonctionnement n'est que de 12 000€
- **CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser l'inégalité entre ces chapitres des opérations d'ordre qui concerne l'amortissement des immobilisations;
- **CONSIDERANT** qu'il convient également de modifier l'imputation comptable du reversement de la fiscalité, initialement inscrit au 65541 au lieu du 739211
- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**
- **D'APPROUVER** la délibération modificative du budget comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Décision Modificative		
Chapitre	Article	Montant
042 - Opérations d'ordre entre section	6811 – Dotation aux amortissements	+ 11 748.25 €
011 – Charges à caractères générales	6064 – Fournitures administratives	- 2 500.00 €
	6226 – Honoraires	- 5 248.25 €
014 – Atténuations de produits	739211 – reversement attribution de compensation	+ 1 594 000.00€
65 – Autres charge de gestion courante	65541 – Contribution aux organismes de regroupement	- 1 598 000.00€
TOTAL		0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,



Le Président,

François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017

Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
12

Qui ont pris
part à la
délibération
36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Indemnités des élus

Commune	Lista des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Phillppe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTÉ	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu les articles L.5211-12 et L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu la délibération N°2016-48, fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant le barème de la fonction publique

Considérant que le montant total des indemnités fixées sera prévu au budget des années 2017 à 2019 ;

Considérant que pour les communautés de communes entre 10 000 habitants et 19 999 habitants les indemnités maximales sont de 48,75% pour le président et de 20,63% pour les Vice-Présidents,

Considérant que pour le calcul des indemnités d'élus, l'indice de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir Indice Brut 1022, Indice Majoré de 826 au lieu de l'Indice Brut 1015, Indice Majoré 821.

Considérant que la modification réglementaire conduit à une augmentation brute mensuelle de 9,37 € pour le Président et de 4,24 € brut mensuel pour les vice-présidents.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**
- **DE FIXER l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,


Jean-François BERNARD


Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017



Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
12

Qui ont pris
part à la
délibération
36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2017

Objet : Mise à disposition de la secrétaire de mairie de Montreuil-sur-Epte à la CCVVS

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontaise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontaise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu la loi n° 2007-148 du 22 février 2007,

Considérant que la CCVVS a besoin d'un agent à raison de 16 heures par semaine pour assurer des missions de remplacement, de référent communication et achat,

Considérant le recrutement par la commune de Montreuil-sur-Epte de sa nouvelle secrétaire de mairie,

Considérant la mise à disposition d'un agent depuis 2015,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**
- **D'ETABLIR** une convention avec la commune de Montreuil-sur-Epte pour la mise à disposition d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 16 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de 1 an.
- **DE DIRE** que la CCVVS remboursera la mairie de Montreuil sur Epte sur le prorata du salaire brut et des heures supplémentaires effectuées par l'agent.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,

Jean-François RÉNARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

N°2017-42

16-2017-201707513-2017D020-201742-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice 48
	Présents 34
	Absents 12

Qui ont pris
part à la
délibération
36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Culture et Sports – Subventions aux Associations

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Bernaert	
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christlan FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-248500513-20170620-201742-DE

Vu l'ensemble des demandes de subventions reçues,

Vu l'examen de ces demandes par la commission culture de la CCVVS :

- APSAGE, 2000 € - Estival de Genainville
- MASTERS CLASSES, 500,00 €
- Salon du livre, 1 000,00 €
- Festival théâtral du Val d'Oise (théâtre aux champs) : 2 000,00 €

Vu l'examen d'une demande par la commission sport de la CCVVS :

- Trail'in Vexin, 1 200 €

Considérant que ces manifestations d'intérêt communautaire contribuent au développement de la culture et du sport sur le territoire de la CCVVS,

Considérant le coût global de chacune de ses manifestations,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

DE DONNER un avis favorable aux versements des subventions citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,

Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

JB : 095-249599513-20170620-201743-DE

N° 2017-43

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017



Nombre de membres

Afférents
au Conseil
Communautaire

En
exercice
48

Qui ont pris
part à la
délibération
36

48

Présents

34

Absents

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Convention CAF pour la création d'un Point Conseil Petite Enfance

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le code général des collectivités

Vu la convention proposée par la CAF du Val d'Oise à la CCVVS

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170620-201743-DE

Considérant qu'à travers son offre de service Petite Enfance, la CAF du Val D'Oise contribue à aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,

Considérant que Le Point Conseil Petite Enfance est un lieu d'écoute, de renseignements et d'informations ouvert aux familles recherchant des informations sur les différents modes de garde offerts, aux parents employeurs ou futurs employeurs ainsi qu'aux assistantes maternelles agréées et à celles qui souhaitent le devenir

Considérant que la CAF du Val d'Oise s'engage à verser une subvention plafonnée à 15000 € sur trois années.

Considérant le projet de convention annexé,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**
- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président

François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/05/2017

Reçu en préfecture le 28/05/2017

Affiché le

100%

N°2017-44

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 12/06/2017

Délibération affichée le : 28/06/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire

48

En
exercice

48

Présents

34

Absents

12

Qui ont pris
part à la
délibération

36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Les P'tis Curieux LAEP de Magny-en-Vexin

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 Juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Absent
	LANGLAIS Patrice	Absent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Procuration à Mr Billoue
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontaise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontaise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

2017

ID : 095-249501513-20170620-201744-DE

Vu le code général des collectivités,

Considérant que l'implantation d'un LAEP complète le service petite enfance de la CCVVS,

Considérant la demande des familles d'avoir un lieu de rencontre et d'écoute,

Considérant que les dépenses ont été prévues au budget,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**
- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 28 juin 2017,

Le Président,



François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.